

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE
14 Place de l'Eglise
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
TEL : 04-76-88-80-51
FAX : 04-76-88-81-75

ARRETE DE CIRCULATION
Le 09/10/2021
Parking de la Jacobine

ARRETE N° 2021 - 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DECHETERIE FLEXI

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Métropole

CONSIDERANT que pour permettre la tenue des animations en lien avec la réduction des déchets, il convient de réglementer le stationnement sur les parkings à côté de la caserne et parking Jacobine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera temporairement interdit, en agglomération sur le parking de la Jacobine le samedi 9 octobre 2021 de 9h à 16h.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et la Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE LE 28/09/2021
LE MAIRE,
DOMINIQUE ESCARON



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la Commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux »